

*Loi sur les Indiens*

Après la guerre, j'étais alors un jeune écolier, je me souviens que le Parlement britannique avait envisagé de mettre un terme à ses régimes coloniaux en Afrique et en Asie. On avait alors soutenu que le moment n'était pas encore venu de rendre à ces peuples leur indépendance car ils risquaient de faire des erreurs. Ils risquaient de violer les droits de la personne ou encore de nuire à autrui et ainsi de suite. Malheureusement, cette attitude persiste dans notre parlement. Nous ne croyons pas que les Indiens puissent prendre des décisions judicieuses en dépit du fait que les divers gouvernements du Canada, regroupant presque exclusivement des non-Indiens, aient commis des erreurs impardonnables à l'égard des peuples indiens depuis un siècle.

Voilà plus d'une centaine d'années que les gouvernements canadiens de toutes les allégeances, conservatrice ou libérale, traitent des affaires indiennes, et que les collectivités indiennes vivent toujours dans la dèche et dans des conditions sociales qui sont lamentables par rapport à celles du reste de la population canadienne, mais nous continuons à adopter des lois les concernant et à leur imposer notre façon de faire. Je trouve cet état de choses déplorable et c'est pourquoi j'interviens sans grand enthousiasme au sujet de cet amendement.

Cette façon de procéder m'a finalement découragé à tel point que j'ai refusé de continuer à prendre part aux délibérations du comité, car je trouve nos méthodes colonialistes, paternalistes et manipulatrices. Cependant, et c'est malheureux, le projet de loi sera adopté et certains d'entre nous ont fait de leur mieux pour l'améliorer. C'est dans ce but que j'ai proposé un amendement qui aurait permis de garantir des terres, des ressources et des fonds à ceux que ces mesures touchent. Pourtant, cet amendement a été déclaré irrecevable.

Il y a quelques années, le gouvernement était convenu d'une disposition bilatérale selon laquelle aucune loi concernant les Indiens ne serait votée à moins qu'il n'y ait eu consensus préalable entre les nations indiennes et le gouvernement du Canada. J'ai beaucoup de respect pour le ministre qui a tenté d'agir ainsi dans l'élaboration de son projet de loi, mais pourtant à l'étape du comité, des amendements ont été jetés sur la table pêle-mêle et nous avons été obligés d'en disposer sans consulter davantage les groupes et les personnes qui seront directement touchées par le projet de loi. Je crois que tous les députés conviennent que les dispositions discriminatoires de la loi sur les Indiens doivent disparaître immédiatement. Les problèmes se posent en ce qui concerne les dispositions qui tentent de rétablir le statut . . .

**M. Shields:** Règlement, monsieur le Président. J'estime, en toute déférence, que le député s'exprime comme si nous étions à la troisième lecture. Nous sommes en train d'étudier un amendement à un article et je pense que nous avons réussi à nous en tenir à l'amendement sans remettre en question tout le projet de loi.

**M. le vice-président:** Je suis certain que, compte tenu de son expérience, le député voudra s'en tenir à l'amendement.

**M. Allmand:** Monsieur le Président, je remercie le député de son observation. Cet amendement concerne la Charte des droits qui exprime des principes généraux et je vais en arriver à l'objet de mon intervention dans un instant.

Je disais donc qu'aucun d'entre nous ne s'oppose à ce que toute trace de discrimination disparaisse de la loi. Mais ce sont les autres dispositions qui posent beaucoup de difficulté.

Depuis que le projet de loi est revenu à la Chambre il y a plusieurs semaines, je n'ai trouvé personne qui en soit totalement satisfait. Certains aiment telle ou telle disposition mais aucun n'estime que l'ensemble du projet est excellent. Honnêtement, je suis convaincu que le projet devrait être renvoyé au comité qui pourrait consulter à nouveau tous les groupes intéressés.

En ce qui concerne l'amendement à l'étude, le député propose d'insérer une disposition selon laquelle les listes des membres seraient assujetties aux dispositions de la Charte des droits. Encore une fois, cela me paraît témoigner d'un sérieux manque de confiance à l'endroit des peuples indiens. Nous paraissions nous méfier de ce qu'ils peuvent accomplir alors que nos propres états de services sont lamentables. L'argument du ministre se résume ainsi: «Pourquoi insérer une telle disposition dans ce projet de loi alors que nous l'avons pas fait pour les autres que nous avons adoptés depuis que la Charte est en vigueur? Les Indiens sont-ils pires que tout autre groupe au Canada? Pourquoi les assujettir d'une façon particulière aux dispositions de la Charte? Dieu merci que la Charte et la Constitution existent, car elles contiennent des dispositions qui, si elles sont mises à l'épreuve, pourraient bien annuler des dispositions que nous sommes en train de voter aujourd'hui. L'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 se lit comme suit:

(1) La présente Charte confirme les droits, ancestraux ou issus de traités, des peuples autochtones du Canada.

D'après moi, les droits, ancestraux ou issus de traités, incluent le droit de déterminer qui est membre de sa bande et le droit à l'autonomie politique. Si nous adoptons certaines dispositions du projet de loi et qu'elles sont remises en question devant les tribunaux, elles seront renversées, à mon avis. Cependant, seul le temps nous le dira. Voici le libellé de l'article 25 de la même loi:

Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne porte pas atteinte aux droits ou libertés—ancestraux, issus de traités ou autres—des peuples autochtones du Canada.

Puis, certains de ces droits et libertés sont énoncés en détail. J'ai décidé de participer au débat parce qu'il est irritant de voir que nous examinons les mêmes problèmes depuis plus d'un siècle et qu'il est regrettable que notre Parlement, qui se compose de personnes de souche européenne, adopte des lois semblables qui régissent la vie des Indiens. Je me sens mal à l'aise et d'autres pays nous critiquent, à juste titre, lorsque nous continuons à le faire. A mon avis, cet amendement, comme beaucoup d'autres, est déplacé, et je compte bien m'y opposer.

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Monsieur le Président, je suis sidéré par les remarques du député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand). Il a raison de dire, comme l'ont déclaré bon nombre de députés, que nous avons affaire à un problème qui s'est aggravé dans notre pays sur une période de plus d'un siècle. Il s'agit des descendants des premiers habitants de notre pays qui, pour une foule de raisons, sont les moins en santé et les moins instruits et ont le plus faible taux d'emploi. Dans toutes les statistiques où il est question des mauvaises conditions de vie, les autochtones viennent en tête de liste. C'est pourquoi nous proposons dans ce projet de loi de faire un grand pas en avant en vue de mettre un terme à l'attitude paternaliste et autoritaire que nous, les